



Règlement intérieur du Club des Aménageurs d'Alzette Belval

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser l'organisation et le fonctionnement du Club des Aménageurs d'Alzette Belval.

Il est consultable sur le site Internet du GECT Alzette Belval à l'adresse suivante : <https://gectalzettebelval.eu/aburco-alzette-belval-vers-un-devenir-urbain-coordonne/club-des-amenageurs/>

Titre I : Dispositions générales du Club des Aménageurs

Article 1er - Objet

Le Club des Aménageurs est une commission de travail bilatérale franco-luxembourgeoise, instituée dans le cadre du projet « Alzette Belval vers un devenir urbain coordonné » (ABURCO), soutenu par le programme Interreg Grande Région. Le Club sera poursuivi, autant que faire se peut, au-delà du programme avec les ressources internes du groupement et tout soutien mobilisable.

Article 2 – Composition

Les membres fondateurs du Club des Aménageurs sont le GECT Alzette Belval, partenaire chef de file du projet ABURCO, l'AGAPE Lorraine Nord et le LISER, partenaires financiers du projet ABURCO.

Le Club des Aménageurs associe les agents des services et les élus référents des 13 communes du GECT Alzette Belval (Audun-le-Tiche (F), Aumetz (F), Boulange (F), Esch-sur-Alzette (L), Mondercange (L), Ottange – Nondkeil (F), Rédange (F), Rumelange (L), Russange (F), Sanem (L), Schifflange (L), Thil (F) et Villerupt (F)). Ces communes sont membres de droit du Club.

Les aménageurs institutionnels du territoire (EPA Alzette Belval, AGORA ...) et les autres autorités compétentes en matière d'aménagement comme la Région Grand Est, le Ministère luxembourgeois du Logement et de l'Aménagement du territoire, peuvent également siéger et participer aux travaux du Club. Enfin, les membres du groupement sont membres de droit du Club.

Article 3 – Objectifs

Le Club des Aménageurs aura comme objectif principal d'engager ensemble les acteurs du territoire : communes, aménageurs, urbanistes voire architectes, à mieux connaître et partager leurs stratégies de manière régulière et transfrontalière pour affirmer le territoire d'Alzette Belval comme une entité qui construit son futur ensemble. L'idée est de discuter de problématiques et de difficultés rencontrées en matière de développement territorial, en réfléchissant si possible à des solutions expérimentales à mettre en œuvre à l'échelle d'une ou plusieurs communes.

Article 4 – Durée

Le Club des Aménageurs est mis en place initialement pour la durée du projet Interreg ABURCO, à savoir du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027 et sera pérennisé, autant que faire se peut, au-delà du programme avec les ressources internes du groupement et tout soutien mobilisable. Et ce dans le but de perpétuer les échanges d'information et de bonnes pratiques dans une dynamique franco-luxembourgeoise.

Article 5 – Identité visuelle

Le Club des Aménageurs est doté d'une identité visuelle propre, aux couleurs du GECT Alzette Belval. Il est aussi identifié par ce logo.



Titre II : Fonctionnement du Club des Aménageurs

Article 6 – Organisation

L'organisation technique et logistique du Club des Aménageurs relève de ses membres fondateurs, et en particulier du GECT Alzette Belval qui travaille en étroite collaboration avec les communes et les aménageurs.

Chaque réunion du Club a pour vocation d'aborder un thème et une problématique spécifiques en matière d'aménagement du territoire.

Le Club des Aménageurs essaie de se réunir, alternativement, sur le territoire d'une commune française et sur le territoire d'une commune luxembourgeoise.

Entre 2 et 4 réunions par an sont prévues et animées par le GECT Alzette Belval avec le soutien du LISER et de l'AGAPE Lorraine Nord.

La durée habituelle d'une réunion du Club des Aménageurs est fixée à 3 heures, sur le créneau de 9h à midi. Le déroulé type de chaque réunion se fait en trois temps successifs : tout d'abord un premier temps d'information (présentation d'un sujet ou d'un projet spécifique), suivi d'un temps d'échange, de visite de terrain ou d'expérimentation, et enfin un temps de convivialité, plus informel, avec une proposition de restauration sur place.

Le Club souhaite maintenir une formation souple et agile pour mieux répondre aux attentes locales et à l'actualité.

Article 7 – Préparation

Le GECT Alzette Belval prend contact avec une ou plusieurs communes en vue de la préparation des réunions du Club (présentation, accueil, visite de terrain, etc.).

Toute commune est en droit de proposer un sujet ou une problématique d'étude pour les réunions du Club.

L'invitation et l'ordre du jour sont transmis à tous les membres au minimum 15 jours avant le début de chaque réunion.

Article 8 – Coût

Durant le projet INTERREG, les coûts logistiques et des intervenants sont totalement portés par le GECT Alzette Belval grâce au soutien du programme Interreg Grande Région.

À l'issue du financement Interreg, le GECT Alzette Belval pourra, selon ses capacités financières, prendre en charge certains coûts de catering, de location de salles ou d'experts. Si un partenaire ou une commune prend en charge l'une ou l'autre des dépenses, ce financement sera alors valorisé par l'apposition de leur logo sur les documents de communication.

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Club des Aménageurs est établi par ses membres fondateurs, conformément aux objectifs de réalisation du projet Interreg ABURCO.

Il peut être modifié par ses membres fondateurs notamment sur proposition des communes, membres ou aménageurs d'Alzette Belval.

Le nouveau règlement intérieur sera publié en ligne sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

À Audun-le-Tiche, le 14 septembre 2026